**DOSSIER DE CONSULTATION / TERMES DE RÉFÉRENCE**

**(Procédure de mise en concurrence/ Contrat-cadre)**

**Développement d’un guide de protection des données à caractère personnel pour les développeurs de jeux vidéo pour les jeunes et les enfants**

Le Conseil de l’Europe met actuellement en œuvre conjointement avec l’Union Européenne un programme de coopération « Protéger les droits de l’homme, l’Etat de droit et la démocratie par des normes partagées dans le sud de la Méditerranée » (Programme Sud V).

Dans ce contexte, l’Organisation recherche un maximum de 6 prestataires pour la fourniture de prestations intellectuelles sous forme de consultance qu’elle commandera en fonction de ses besoins.

1. RÈGLEMENT DE L’APPEL D’OFFRES

Cette procédure d’appel d’offres entre dans le cadre d’une procédure de mise en concurrence. **En vertu de l’arrêté no 1395 du Secrétaire Général du Conseil de l’Europe sur les procédures du Conseil de l’Europe en matière d’achats[[1]](#footnote-2), l’Organisation invitera à soumissionner trois fournisseurs potentiels au moins pour tout achat d’un montant compris entre 2 000 € (ou 6 000 € pour les services intellectuels) et 55 000 € HT.**

Cette procédure d’appel d’offres spécifique vise à conclure un **contrat-cadre** pour la fourniture des livrables décrits dans l’acte d’engagement (voir ci-joint). Les offres sont réputées valides pendant 120 jours calendaires à compter de la date limite de soumission. Les soumissionnaires seront sélectionnés après évaluation des critères précisés ci-après. Tous les soumissionnaires seront informés par écrit des résultats de la procédure.

Le soumissionnaire doit être soit une personne physique, soit une personne morale, soit un consortium de personnes physiques et/ou morales.

Les offres seront envoyées **uniquement par courrier électronique** (pièces jointes comprises) **à l’adresse électronique figurant dans le tableau ci-dessous, en indiquant la référence suivante en objet :** **Consultation pour le développement d’un guide de protection des données à caractère personnel pour les développeurs de jeux vidéo pour les jeunes et les enfants.** Les offres envoyées à une autre adresse électronique **seront rejetées.**

Les informations générales et les coordonnées de contact pour cette procédure figurent sur la présente page. En cas de question, nous vous invitons à utiliser les coordonnées du Conseil de l’Europe indiquées ci-dessous. **Toute question doit être adressée au moins 5 (cinq) jours ouvrables avant la date limite de soumission des offres et exclusivement à l’adresse électronique ci-dessous, en indiquant la référence suivante en objet : Questions- Consultation pour le développement d’un guide de protection des données à caractère personnel pour les développeurs de jeux vidéo pour les jeunes et les enfants.**

|  |  |
| --- | --- |
| **Objet de la procédure d’achat ►** | Développement d’un guide de protection des données à caractère personnel pour les développeurs de jeux vidéo pour les jeunes et les enfants |
| **Projet ►** | Protéger les droits de l’homme, l’Etat de droit et la démocratie par des normes partagées dans le sud de la méditerranée |
| **Type de contrat ►** | Contrat-cadre |
| **Durée ►** | Jusqu’au 31/08/2025 |
| **Date limite pour la soumission des offres ►** | **03/07/2023** |
| **Adresse e-mail pour l’envoi des offres ►** | **Imen.bahri@coe.int** |
| **Adresse e-mail pour l’envoi de questions ►** | imen.bahri@coe.int |
| **Date prévisionnelle de mise en œuvre ►** | 01/08/2023 |

1. LIVRABLES ATTENDUS

*Contexte du projet*

Le programme Sud V « Protéger les droits de l’homme, l’Etat de droit et la démocratie par des normes partagées dans le sud de la Méditerranée » vise à consolider les résultats de la coopération initiée depuis 2012 et qui a pour objectif, notamment le développement d’un espace juridique commun aux partenaires dans la région, compatible avec les principes législatifs européens. Le Conseil de l’Europe et l’Union européenne travaillent en étroite collaboration avec les bénéficiaires de la région du sud de la Méditerranée (Algérie, Egypte, Israël, Jordanie, Liban Libye, Maroc, Palestine\* et Tunisie) afin de promouvoir un espace juridique solide en harmonie avec les standards européens et en respectant les priorités et les besoins spécifiques de chaque partenaire.

Dans sa composante relative à la protection des données à caractère personnel, le programme vise à élargir l’espace juridique commun entre l’Europe et ses partenaires du sud de la Méditerranée sur la base des normes internationales en la matière. Un des projets est le développement d’un guide sur la protection des données personnelles pour les développeurs de jeux vidéo pour enfants et jeunes.

*Types de livrables attendus*

C’est pourquoi, le Conseil de l’Europe recherche un maximum de 6 (six) prestataires de services/consultant(s) (sous réserve qu’un nombre suffisant d’entre eux satisfasse aux critères précisés ci-après) possédant une expertise spécifique en protection des données à caractère personnel pour appuyer la mise en œuvre du projet.

Livrables attendus (liste non exhaustive) :

* La rédaction d’un Guide sur la protection de données personnelles à destination des développeurs de jeux vidéo pour les jeunes et les enfants
* Dans le cadre de ce développement, la participation à des réunions ou ateliers rassemblant des professionnels du secteur et éventuellement l’animation de ces réunions/ateliers
* La contribution à la l’organisation et la tenue d’activités de présentation et de promotion du Guide et d’éventuels ateliers de formation.

On estime à ce jour que le présent contrat couvrira jusqu’à 20 (vingt) activités, à exécuter d’ici au 31/08/2025. Cette estimation est donnée à titre indicatif uniquement. Elle ne saurait constituer un quelconque engagement contractuel de la part du Conseil de l’Europe. Elle pourra être revue à la hausse ou à la baisse en fonction de l’évolution des besoins de l’Organisation. **Le coût total (cumulé) du contrat ne dépassera en aucun cas 55 000 EUR (HT).**

La liste ci-dessus n’est pas exhaustive. Le Conseil de l’Europe se réserve le droit de demander des livrables non explicitement prévus ci-dessus mais en lien avec le domaine d’expertise objet du présent contrat cadre.

En matière d’**exigences de qualité**, le (ou les) prestataire(s) retenu(s) doi(ven)t veiller*, entre autres*, à ce que :

* les livrables soient fournis conformément aux plus hauts standards de qualité en usage dans le monde professionnel et universitaire ;
* les instructions spécifiques transmises par le Conseil, quelles qu’elles soient, soient suivies le cas échéant.]

Dans le cadre des commandes passées sur la base des besoins, le prestataire communiquera avec le Conseil à intervalles réguliers, de sorte à établir un échange continu d’informations relatives à la mise en œuvre du projet. Il signalera par exemple au Conseil, pendant l’exécution du contrat et dès qu’il en aura connaissance, les initiatives et/ou les lois et réglementations, politiques, stratégies et plans d’action adoptés, quels qu’ils soient, ainsi que tout autre fait en rapport avec l’objet du contrat (pour plus d’informations, se référer aux obligations générales du prestataire énoncées dans l’article 3.1.2 des conditions juridiques de l’acte d’engagement).

Sauf accord contraire convenu avec le Conseil, le prestataire rédigera ses documents en anglais, et/ou en français (pour plus d’informations, se référer aux obligations générales du prestataire énoncées dans les articles 3.2.2 et 3.2.3 des conditions juridiques de l’acte d’engagement).

1. PRIX

Les soumissionnaires sont invités à indiquer leurs prix, en remplissant et en envoyant le tableau de prix joint à l’acte d’engagement (section A). Ces prix sont fermes et non révisables. Les soumissionnaires proposant des prix supérieurs au seuil d’élimination figurant dans le tableau des prix seront **totalement et automatiquement exclus** de la procédure d’appel d’offres.

Le Conseil indiquera sur chaque bon de commande (voir section D ci-après) le prix forfaitaire correspondant à chaque livrable, calculé en fonction du prix unitaire, tel que convenu dans le présent contrat.

1. COMMENT FONCTIONNE LE PRÉSENT CONTRAT-CADRE ? (PROCÉDURE DE PASSATION DE COMMANDE)

Les soumissionnaires sont informés des résultats une fois la phase de sélection terminée. Les livrables sont ensuite fournis sur la base des bons de commande adressés par le Conseil au (ou aux) prestataire(s) retenu(s), par voie postale ou électronique, et ce **en fonction des besoins** (le Conseil n’a aucune obligation de passer commande).

«Pooling »

Pour chaque commande, le Conseil choisit dans une liste de soumissionnaires présélectionnés le prestataire qui propose concrètement au cours de son évaluation et pour le besoin à couvrir – c’est-à-dire pour le bon de commande concerné – l’offre la plus avantageuse économiquement au regard des critères suivants :

* qualité (y compris, suivant les cas : aptitude, expertise, expérience, disponibilité des ressources et méthodes proposées pour exécuter les tâches) ;
* disponibilité (y compris, sans y être limité, la capacité à respecter les délais fixés et, le cas échéant, l’emplacement géographique) ;
* prix.

À chaque bon de commande reçu, le prestataire retenu s’engage à prendre toutes les mesures nécessaires pour le renvoyer **signé** au Conseil dans les 5 (cinq) jours ouvrables à compter de sa réception. Si un prestataire n’est pas en mesure d’accepter la commande ou si aucune réponse n’est donnée en son nom dans le délai requis, le Conseil s’adresse à un autre prestataire satisfaisant les mêmes critères, et ainsi de suite jusqu’à conclusion d’un contrat avec un prestataire remplissant les conditions voulues.

Les prestataires **assujettis à la TVA** joindront également à chaque bon de commande signé un devis[[2]](#footnote-3) (facture pro forma) conforme aux indications spécifiées sur chaque bon de commande, et faisant apparaître :

- le nom et l’adresse du prestataire ;

- son numéro de TVA ;

- la liste complète des livrables ;

- le prix par type de livrable (dans la devise mentionnée dans l’acte d’engagement, hors taxes) ;

- le prix forfaitaire par type de livrable (dans la devise mentionnée dans l’acte d’engagement, hors taxes) ;

- le prix forfaitaire total (dans la devise mentionnée dans l’acte d’engagement, hors taxes).

Un bon de commande lie juridiquement les parties lorsqu’une fois signé par le prestataire, il est approuvé par le Conseil par apposition d’un numéro de commande, de sa signature et d’un cachet sur le bon de commande. Un exemplaire de chaque bon de commande approuvé est envoyé au prestataire, si possible le jour de sa signature.

1. ÉVALUATION

*Critères d’exclusion et absence de conflit d’intérêts*

(en signant l’acte d’engagement, vous déclarez sur l’honneur ne pas vous trouver dans l’une des situations visées ci-dessous) [[3]](#footnote-4)

Est exclu de la participation au marché tout candidat ou soumissionnaire :

* qui a fait l’objet d’une condamnation prononcée par un jugement définitif pour une ou plusieurs des raisons suivantes : participation à une organisation criminelle, corruption, fraude, blanchiment de capitaux, financement du terrorisme, infractions terroristes ou infractions liées aux activités terroristes, au travail des enfants ou à la traite des êtres humains ;
* qui est en état de faillite, de liquidation, de cessation d’activités, de règlement judiciaire ou de concordat préventif ou dans toute situation analogue résultant d’une procédure de même nature, ou qui fait l’objet d’une procédure de même nature ;
* qui a fait l’objet d’un jugement ayant autorité de chose jugée constatant un délit affectant sa moralité professionnelle ou une faute grave en matière professionnelle ;
* qui n’est pas en règle avec ses obligations relatives au paiement des cotisations de sécurité sociale ou de ses impôts et taxes, selon les dispositions légales du pays où il est établi ;
* qui constitue une entité qui agit dans l'intention de se soustraire à des obligations fiscales, sociales ou à toute autre obligation légale (coquille vide), a déjà créé ou est en cours de créer une telle entité ;
* qui a été impliquée dans une mauvaise gestion des fonds du Conseil de l'Europe ou fonds publics ;
* qui est ou paraît être dans une situation de conflit d’intérêts ;
* étant un(e) agent(e) retraité(e) du Conseil de l’Europe ou un(e) agent(e) du Conseil de l'Europe ayant bénéficié d’un plan de départ anticipé ;
* qui, au cours des trois années précédentes, n’a pas satisfait à ses obligations contractuelles lors de l'exécution d'un contrat conclu avec le Conseil de l’Europe menant à un refus total ou partiel de paiement et/ou à la résiliation du contrat par le Conseil de l’Europe ;
* qui sont ou leur(s) propriétaire(s) ou cadre(s) supérieur(s), dans le cas de personnes morales, inclus dans les listes des personnes ou entités sujettes aux mesures restrictives appliquées par l’Union Européenne (disponible sur [www.sanctionsmap.eu](http://www.sanctionsmap.eu)).

*Critères d’éligibilité*

* Formation supérieure en droit, ingénierie en informatique et « Privacy » et/ou toute autre formation supérieure pertinente ;
* Expérience dans le développement d’outils informatique ;
* Connaissance des outils utilisés pour la protection des données personnelles par les développeurs de jeux vidéo.

Seules les offres soumises en anglais ou en français seront réputées recevables.

*Critères d’adjudication*

* Critères de qualité (80%), dont :
  + Expertise démontrée dans les domaines touchant à la protection des données personnelles ;
  + Capacité à respecter les délais impartis ;
  + Une connaissance des textes juridiques normatifs internationaux pertinents en matière de protection des données personnelles serait un atout ;
  + Capacité à s’adapter au contexte et aux contraintes culturelles ;
  + Compréhension démontrée des contraintes liées aux projets d’assistance technique nationale et internationale ;
  + Une connaissance professionnelle du français et de l’anglais ;
  + Solides compétences interpersonnelles et de communication ;
  + Expérience dans le domaine d’animation des formations et contribution à des séminaires.
* Critères financiers (20%).

Le Conseil se réserve le droit de faire passer un entretien aux soumissionnaires.

Les soumissions multiples ne sont pas autorisées.

1. NEGOTIATION

Le Conseil se réserve le droit de mener des négociations avec les prestataires conformément à l'article 20 de l’arrêté 1395.

1. DOCUMENTS À FOURNIR

* Un exemplaire de l’**acte d’engagement**[[4]](#footnote-5) rempli et signé (voir en pièce jointe) ;
* Un CV détaillé, au format Europass de préférence, démontrant sans équivoque possible que le soumissionnaire satisfait aux critères d’éligibilité ;
* La liste des propriétaires et cadres supérieurs, pour les personnes morales uniquement ;
* Une lettre de motivation soulignant l’expertise dans le domaine de la protection des données personnelles et démontrant comment le soumissionnaire répond aux critères d’adjudication ;
* Une copie scannée d’une pièce d’identité valable avec photographie (ex. passeport) pour les personnes physiques (y compris des propriétaires et des cadres supérieurs des personnes morales) ;
* **3 contacts de référence**

**Tous les documents seront soumis en français ou en anglais, à défaut de quoi l’offre sera exclue.   
Si l’un des documents exigés est manquant, le Conseil de l’Europe se réserve le droit de refuser l’offre.**

**Le Conseil de l’Europe se réserve le droit de refuser toute offre si, une fois imprimés, les documents scannés s’avèrent être d’une qualité si mauvaise qu’ils ne peuvent pas être lus.**

**\* \* \***

1. Les activités du Conseil de l’Europe sont régies par son [Statut](https://rm.coe.int/1680306053) et ses règlements intérieurs. Les achats sont régis par le Règlement financier de l’Organisation et par l’[arrêté n° 1395 du 20 juin 2019 sur les procédures du Conseil de l’Europe en matière d’achats](https://search.coe.int/intranet/Pages/result_details.aspx?ObjectId=090000168094853f).

   \*Cette dénomination ne saurait être interprétée comme une reconnaissance d’un Etat de Palestine et est sans préjudice de la position de chaque Etat membre du Conseil de l’Europe sur cette question [↑](#footnote-ref-2)
2. Ce devis doit impérativement respecter les prix figurant dans l’acte d’engagement. Si les prix ne correspondent pas, le Conseil de l’Europe se réserve le droit de dénoncer tout ou partie du contrat avec le prestataire. [↑](#footnote-ref-3)
3. Le Conseil de l’Europe se réserve le droit de demander aux soumissionnaires, à un stade ultérieur, les pièces justificatives suivantes :

   un extrait de casier judiciaire ou, à défaut, un document équivalent délivré par l’autorité judiciaire ou administrative compétente du pays d’établissement dont il résulte que les trois premiers et le sixième critères d’exclusion répertoriés ci-dessus sont satisfaits ;

   un certificat délivré par l’autorité compétente du pays d’établissement indiquant que le quatrième critère est satisfait ;

   pour les personnes morales, un extrait du registre du commerce et des sociétés ou autre document officiel prouvant la propriété et le contrôle du participant ;

   pour les personnes physiques (y compris des propriétaires et les cadres supérieurs de personnes morales) une copie scannée d’une pièce d’identité valable avec photographie (ex. passeport). [↑](#footnote-ref-4)
4. L’acte d’engagement doit être complété, signé, scanné dans son intégralité (c’est-à-dire contenir toutes les pages), et envoyé dans un document compilé. Pour tous documents scannés, les fichiers devraient de préférence être au format pdf. [↑](#footnote-ref-5)